

LAÏCITÉ VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE FRATERNITÉ NEUTRALITÉ CONVICTIO
REL
expo?quiz

LA LAÏCITÉ, PARLONS-EN!

« GUIDE PRATIQUE D'UTILISATION »

Outil de débat autour des valeurs
de la République et de la laïcité

expo?quiz
LA LAÏCITÉ, PARLONS-EN !

C'est beau
mais ça
demande
de l'entretien!

LA LAÏCITÉ EST UN PILIER DE LA VIE PUBLIQUE EN FRANCE, UN PRINCIPE CONSTITUTIONNEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. INTIMEMENT LIÉE À NOTRE HISTOIRE, LA LAÏCITÉ EST, POUR CHACUN D'ENTRE NOUS, GARANTE DE LIBERTÉ, D'ÉGALITÉ, DE RESPECT MUTUEL.

Par un jeu de questions/réponses*, cette expo-quiz® vous permettra d'exercer vos connaissances, d'échanger et de débattre avec les autres.
* Pour certaines questions, plusieurs réponses sont possibles.

IDÉES REÇUES...
Le mot laïcité est souvent l'objet de malentendus. Parmi ces affirmations, laquelle est exacte ?

- La laïcité interdit d'exprimer sa religion en public.
- Être laïque, c'est être athée.
- La laïcité garantit les mêmes droits pour les croyants et les non-croyants.

Article 1 de la Constitution de 1958
« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction de sexe, d'origine ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. [...] »

Une création le moutard Avec le soutien de Observatoire de la laïcité

Crédit de conception : le moutard

Ce guide a pour objet de donner des clés d'utilisation de ce support d'échanges et de réflexions Expo-quiz®, des idées et des pistes qui permettent de susciter et/ou de prolonger des actions de sensibilisation.

Une création

le moutard



Avec le soutien de

Observatoire de la laïcité



FÉDÉRATION SARTHE

la ligue de l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire

SOMMAIRE

Données générales	page 2
Présentation du support expo-quiz®	pages 2 et 3
Déroulement type des animations	page 3
Cinq bonnes raisons d'organiser des temps de débat	page 4
Quelques conseils pour l'animation	page 5
Organisation type d'un kakémono.....	page 6
<i>La laïcité, parlons-en !</i> en un coup d'œil	page 7
Kakémono 1	pages 8 et 9
Kakémono 2	pages 10 et 11
Kakémono 3	pages 12 et 13
Kakémono 4	pages 14 et 15
Kakémono 5	pages 16 et 17
Kakémono 6	pages 18 et 19
Kakémono 7	pages 20 et 21
Kakémono 8	pages 22 et 23

AVANT-PROPOS

Le présent guide donne des clés pour que chacun, en fonction de ses objectifs et de ses sensibilités, puisse s'approprier au mieux cet outil. Il donne des conseils d'exploitation et des pistes d'usages.

Nous remercions les personnes qui ont permis la création de cet outil et participé à son objectivité et à son intégrité : Fabienne BONTEMPI (ministère de l'Éducation nationale, DGESCO), Nicolas CADENE (Observatoire de la laïcité), Éric DELOURME (académie de Lyon), Serge DOLCEMASCOLO (ville de Toulouse), Corinne DOSSETTO (DTPJJ 13), Jeanne-Claire FUMET (académie de Créteil), Edwin HATTON, Judith KLEIN (ministère de l'Éducation nationale, DGESCO), Michel NESME (académie de Lyon), Bernard NOLY (Les Francas du Rhône), Stéphane VOLLE...

DONNÉES GÉNÉRALES

1. OBJECTIFS

- Sensibiliser les publics :
 - au principe de laïcité ;
 - aux valeurs de la République française ;
 - à notre histoire et à nos valeurs communes ;
 - à la diversité culturelle et au mieux vivre-ensemble ;
 - à l'égalité et à la lutte contre les discriminations ;
- Permettre aux institutions, associations, etc. de multiplier la mise en place de temps de rencontres, d'échanges, de débats et de réflexions.
- Aider les acteurs de l'éducation, les acteurs territoriaux, etc. à parler de ce sujet avec leurs publics, que ce soit pendant des temps scolaires, périscolaires, de loisirs, à l'occasion d'événements, de temps de formation...

2. CONCEPT

Une expo-quiz® est un support original d'animation ayant pour fil conducteur des dessins de presse originaux et des questions à choix multiples qui, d'une part, permettent une découverte simple et ludique du sujet et, d'autre part, suscitent la réflexion, les échanges et le débat. Cette expo-quiz® est composée de 8 kakémonos accompagnés des documents *Vos réponses !* (4 pages A5), *Solutions !* (4 pages A5) et *Guide pratique d'utilisation* (24 pages A4).

3. PUBLICS

Cette expo-quiz® est accessible « tout public » (à partir de 13 ans) dans le cadre de parcours accompagnés.

PRÉSENTATION DU SUPPORT EXPO-QUIZ®

1. PRINCIPE

L'expo-quiz® s'appuie sur une iconographie forte de 8 dessins de presse originaux et de 15 questions à choix multiples qui balayent les principaux thèmes évoqués dans la partie « Données générales », paragraphe 1 : objectifs.

2. PARCOURS PÉDAGOGIQUE

L'expo-quiz® est conçue comme un parcours pédagogique au cours duquel le public est amené à découvrir le sujet en décryptant différents niveaux de lecture (dessins de presse, questions à choix multiples, encadrés et visuels ressources et/ou campagnes de communication). En suscitant la surprise et la curiosité tout au long du parcours, l'expo-quiz® est le prétexte d'échanges et de débats.

3. OUTIL AUTONOME

L'expo-quiz® est conçue pour être utilisée de manière autonome. Le médiateur doit rester neutre et ne porter aucun jugement de valeur. Il doit se mettre en situation de déclencheur de parole et d'écoute. Il n'est pas obligatoirement en position de transmission de savoirs, il est plutôt un relais pour trouver l'information et/ou créer des contacts avec des spécialistes.

4. DES CADRES VARIÉS D'UTILISATION

L'expo-quiz® peut s'adapter à de très nombreux contextes d'utilisation :

- dans un lieu unique (CDI de collège ou de lycée, centre social, centre de loisirs, médiathèque, MJC...);
- dans un lieu de passage (hall de collège ou de lycée, de mairie, de centre social..., médiathèque, théâtre, galerie commerciale, etc.);
- dans le cadre d'un parcours (type jeu de piste) : répartition des kakémonos dans le cadre d'un événement (en intérieur ou en plein air);
- (avec des jeunes) utilisation sans restriction durant les temps scolaires, périscolaires et de loisirs;
- en appui d'un événement.

5. MISE EN ŒUVRE SIMPLE

Formule 1 - avec barres d'accrochage : transport facile de l'ensemble dans une housse (sans nécessité de disposer d'un véhicule); poids total : 8 kg. Différentes possibilités d'accrochage en fonction du type d'animation : paper-board, tableau, cimaises, grilles...

Formule 2 - autoportant « Blade + » : transport dans 8 housses; poids total : 40 kg.

DÉROULEMENT TYPE DES ANIMATIONS

1. PRÉPARATION

- Avant de commencer, visualisez l'ensemble de l'outil afin de vous faire une idée globale des contenus et des possibilités d'utilisation.
- Prévoyez d'installer l'expo-quiz® dans un espace permettant la circulation des participants.
- Photocopiez les documents *Vos réponses !* et *Solutions !* pour que chaque équipe en ait un exemplaire (suggestion : pour bien les distinguer, photocopiez *Vos réponses !* sur du papier blanc et *Solutions !* sur du papier de couleur). Le premier sera remis avant la visite, le second après.
- IMPORTANT ! N'oubliez pas de prévoir des crayons pour les participants.

2. AVANT LA VISITE

- Expliquez la thématique en quelques mots.
- Sachez que le parcours peut être réalisé individuellement ou en équipes (de préférence, pour susciter l'échange et l'argumentation).
- Avant le parcours, distribuez le document *Vos réponses !*. Il permet aux participants de cocher leurs réponses sur le document tout en parcourant les 8 kakémonos de l'expo-quiz®.

3. VISITE DE L'EXPO-QUIZ®

- Comptez environ 20 minutes de parcours : c'est le temps idéal pour lire, réfléchir et répondre, dans de bonnes conditions, à chaque question.
- Des adultes peuvent être présents sur le parcours pour accompagner les visiteurs, répondre à d'éventuelles questions et encourager leur participation.
- Notez les remarques des participants que vous entendrez pour amorcer le débat après le parcours.

4. APRÈS LA VISITE

> UN TEMPS POUR DIALOGUER (VOIR P. 4-5)

L'expo-quiz® suscite des questions, des réflexions. Après la visite, un temps de discussion (même court), animé seul ou en binôme, par un adulte ou des jeunes, permet aux participants d'échanger entre eux et les invite à présenter leurs opinions ou à relater leurs expériences. L'échange permet d'obtenir des réactions « à chaud », des remarques spontanées. C'est un moment où l'on peut revenir sur les paroles dites lors du parcours par les participants. Ce temps est important car les participants ne doivent pas rester avec des idées reçues et des préjugés. La réflexion et le débat engagés grâce aux questions sont propices à une meilleure compréhension et à une meilleure assimilation des messages.

> DISTRIBUTION DU DOCUMENT *SOLUTIONS !*

Au moment où vous le jugerez opportun, vous pourrez remettre le document *Solutions !* aux participants pour qu'ils vérifient leurs réponses.

CINQ BONNES RAISONS D'ORGANISER DES TEMPS DE DÉBAT

POUR LES JEUNES :

1 DÉVELOPPER DES COMPÉTENCES

- Écouter et respecter la parole de chacun
- Prendre la parole en public
- Formuler une opinion
- Construire une argumentation
- Apporter des connaissances

2 S'INTERROGER SUR UN SUJET

- Prendre le temps d'échanger sur des sujets de société et de la vie quotidienne
- Répondre à des interrogations personnelles
- Enrichir sa vision du monde

POUR LES PROFESSIONNELS :

3 CONFRONTER PACIFIQUEMENT DES POINTS DE VUE

- Libérer la parole dans le respect mutuel de chacun
- Participer à la construction de réflexions individuelles et collectives
- Contribuer à la construction d'opinions personnelles
- Éveiller la curiosité et l'esprit critique
- Créer des demandes d'approfondissement

4 LEVER DES STÉRÉOTYPES ET DES PRÉJUGÉS

- Déconstruire collectivement des clichés et des préjugés
- Enrichir et faire évoluer son regard sur certains sujets

5 DÉVELOPPER DES VALEURS

- Ouvrir sur des pratiques démocratiques
- Développer l'esprit de tolérance et de dialogue
- Apaiser et réduire des tensions et des violences

QUELQUES CONSEILS POUR L'ANIMATION

1. PRÉPARATION DU LIEU DE DÉBAT

- Il est très important de garantir une ambiance propice à l'échange. Il est recommandé de privilégier une disposition de salle en « U » ou en demi-cercle.



- Chacun doit pouvoir prendre la parole ; il est important que tout le monde puisse se voir et s'entendre aisément.

- Le médiateur peut prévoir un objet faisant office de bâton de parole afin de réguler les interventions au sein du groupe.

2. LE TEMPS DU DÉBAT

- Animer en binôme (recommandé)

- Posture du médiateur :

- animer avec humilité, dans la position d'un citoyen qui souhaite faciliter les échanges entre jeunes ;
- être « neutre » par rapport aux sujets abordés ;
- accompagner les jeunes vers une réflexion collective et des recherches autonomes ;
- prendre en considération la parole de tous ;
- donner la parole au plus grand nombre ;
- faire que chacun se respecte (pas de moquerie, de jugement...) et s'écoute ;
- passer un « contrat moral » pour que ce qui est dit ne soit pas répété en dehors du groupe.

3. APRÈS LE DÉBAT

• De nouveaux temps de discussion et de débat peuvent être prévus ultérieurement pour permettre aux participants de mûrir leurs réflexions. Ces temps peuvent également vous permettre de compléter vos réponses aux questions posées dans le premier temps ou d'apporter les compléments d'information que vous jugerez utiles.

• Vous pouvez proposer des outils à réaliser par les participants :

- un exposé sur un sujet précis ;
- un atelier arts plastiques ou un atelier d'écriture sur le sujet ;
- un blog avec un forum de discussion ;
- un court-métrage de sensibilisation au sujet...

• Une rencontre avec des professionnels : vous pouvez organiser une rencontre avec un spécialiste du sujet ou avec une personne d'une association engagée, qui témoignera de son travail.

4. QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION

Vous pouvez nous aider à faire évoluer nos expo-quiz® en remplissant en ligne un questionnaire d'évaluation à l'adresse ci-dessous. N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions et remarques à cette occasion : grâce à votre coopération, l'expo-quiz® pourra s'enrichir !

<https://sphinxdeclic.com/d/s/frqlst>



ORGANISATION TYPE D'UN KAKÉMONO

L'expo-quiz® s'articule autour de 8 kakémons. À l'exception du kakémono 1, tous sont structurés de la même manière, sur la base de quatre niveaux de lecture :

Format : 0,85 m (l) x 1,50 m (h)
Toile indéchirable très résistante,
classement M1 : non inflammable



Niveau 2 :

questions à choix multiples

Elles permettent d'aborder plus facilement le sujet et d'engager l'échange. Chaque question peut être le point de départ d'un mini-débat.

Niveau 1 : dessin de presse

Une illustration originale qui sert d'accroche et permet d'entamer la discussion et le débat. Cette partie occupe 50 % de la surface du kakémono (avec la formule « barres d'accrochage », on peut plier le kakémono et n'utiliser que la partie haute pour susciter les premiers échanges).

Niveau 3 : un texte informatif court apportant une information-clé, une définition...

Niveau 4 : un visuel ressource et/ou de campagne institutionnelle de communication, une affiche...

pour appuyer le message principal et élargir éventuellement le débat.

LA LECTURE D'IMAGES

Un dessin de presse peut être interprété de différentes manières suivant le contexte et les publics. L'équipe éditoriale et l'illustrateur peuvent prendre parti, dénoncer, se moquer, critiquer ou mettre en perspective...

Le dessin de presse qui introduit chaque kakémono peut faire l'objet d'échanges et être l'occasion d'un travail de lecture d'image avec les participants. Ce travail permet d'étudier, de décoder et de commenter les illustrations.

L'analyse des dessins de presse peut se faire en trois temps :

1. INVENTAIRE DES ÉLÉMENTS QUI COMPOSENT L'ILLUSTRATION ;
2. DESCRIPTION SIMPLE DE LA SITUATION ;
3. INTERPRÉTATION DE L'ILLUSTRATION : QU'ONT VOULU MONTRER LES AUTEURS ? QUELS SONT LES MESSAGES ?...

« LA LAÏCITÉ, PARLONS-EN! » EN UN COUP D'ŒIL

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
K1		Introduction et explication du concept de l'expo-quiz®	Article 1 de la Constitution de 1958
		QUESTION 1 - IDÉES REÇUES... Le mot laïcité est souvent l'objet de malentendus. Parmi ces affirmations, laquelle est exacte ?	
K2		QUESTION 2 - LA LAÏCITÉ EN FRANCE La loi du 9 décembre 1905 définit le cadre général de la laïcité en France. Quels en sont les grands principes ?	La loi de 1905, une histoire mouvementée
		QUESTION 3 - UNE LONGUE HISTOIRE Avant la loi de 1905, d'autres textes et lois ont concouru à l'avènement de la laïcité. Lesquels ?	
K3		QUESTION 4 - ÉTATS ET RELIGIONS Au XVIII ^e siècle en France, avant la Révolution de 1789, le catholicisme était la religion du roi et du royaume. Quelle place avaient les autres religions ?	Fêtes religieuses
		QUESTION 5 - LA LAÏCITÉ DANS LE MONDE Il n'y a pas qu'en France que la laïcité est inscrite dans la Constitution. C'est également le cas dans d'autres pays du monde. Lesquels dans la liste suivante ?	
K4		QUESTION 6 - SERVICES PUBLICS Ces affirmations sont-elles vraies ou fausses ? Celles et ceux qui travaillent pour les services publics doivent être neutres. Vrai ou faux ? Cette neutralité est également imposée aux usagers de ces services. Vrai ou faux ?	Liberté de culte et aumôneries
		QUESTION 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE [...] la loi du 11 octobre 2010 interdit de dissimuler son visage. Qu'est-il défendu de porter ?	
K5		QUESTION 8 - DISCRIMINATION La religion est l'un des critères de discrimination définis par la loi. Si l'on est victime d'une discrimination, qu'est-il possible de faire ?	Le bureau central des cultes
		QUESTION 9 - MANIFESTER SES CONVICTIONS Une manifestation à caractère religieux est-elle autorisée dans l'espace public ?	
K6		QUESTION 10 - À L'ÉCOLE Que peut-on aborder à l'école publique en matière de religions ?	Les signes religieux à l'école
		QUESTION 11 - CANTINES SCOLAIRES [...] les cantines scolaires, qui sont un service public facultatif, ont pour mission de proposer des repas équilibrés aux élèves demi-pensionnaires. Sont-elles tenues de satisfaire des demandes à caractère religieux ?	
K7		QUESTION 12 - ACTIVITÉS SPORTIVES Dans le cadre du cours d'éducation physique et sportive (EPS), des adolescentes refusent d'être encadrées par un homme. Leur demande est-elle recevable ?	Athée, agnostique, libre penseur et croyant
		QUESTION 13 - AU TRAVAIL Un employeur peut-il interdire le port de signes religieux dans une entreprise privée ?	
K8		QUESTION 14 - LIBERTÉ D'EXPRESSION La liberté d'expression est encadrée par la loi. Quelle affirmation la caractérise ?	Événement
		QUESTION 15 - VIVRE ENSEMBLE La laïcité est un élément fondamental de la vie collective française. Elle favorise l'accès à une culture commune et au contrat social qui nous réunit au sein de la République. À votre avis, qu'est-ce qui favorise le plus le vivre-ensemble ?	

EXPO?QUIZ

LA LAÏCITÉ, PARLONS-EN !



LA LAÏCITÉ EST UN PILIER DE LA VIE PUBLIQUE EN FRANCE, UN PRINCIPE CONSTITUTIONNEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. INTIMEMENT LIÉE À NOTRE HISTOIRE, LA LAÏCITÉ EST, POUR CHACUN D'ENTRE NOUS, GARANTE DE LIBERTÉ, D'ÉGALITÉ, DE RESPECT MUTUEL.

Par un jeu de questions/réponses*, cette expo-quiz® vous permettra d'enrichir vos connaissances, d'échanger et de débattre avec les autres.

* Pour certaines questions, plusieurs réponses sont possibles.

IDÉES REÇUES...

Le mot laïcité est souvent l'objet de malentendus. Parmi ces affirmations, laquelle est exacte ?

- La laïcité interdit d'exprimer sa religion en public.
- Être laïque, c'est être athée.
- La laïcité garantit les mêmes droits pour les croyants et les non-croyants.



Article 1 de la Constitution de 1958

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction de sexe, d'origine ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. [...] »

Une création

le moutard

Avec le soutien de

Observatoire de la laïcité

FÉDÉRATION SARTHE
Ligue de l'enseignement

Création et conception le moutard www.lemoutard-expos.fr



PROBLÉMATIQUES

- Définir la laïcité
- En donner le cadre général
- Faire comprendre que c'est un choix politique de la République française, un choix de société

PISTES D'ÉCHANGES AUTOUR DE L'ILLUSTRATION

Pourquoi la laïcité est-elle représentée sous la forme d'un arbre ? *Image apaisante, qui symbolise la vie et montre le lien entre la terre et le ciel, tout en suggérant que ce qui est invisible — les racines — est aussi important que ce qui est visible — tronc, feuillages.*
 De quoi sont faites les racines ? *Devise républicaine, valeurs de la société française, comme le respect mutuel, l'acceptation des différences. . .*
 Pourrait-on ajouter d'autres mots ?
 Quel lien y a-t-il entre les racines et le feuillage ?
 Qui est le jardinier ? Comment reconnaît-on ce personnage ?
 Pourquoi le personnage dit-il que l'arbre demande de l'entretien ?

QUESTION 1

Le mot laïcité est souvent l'objet de malentendus. Parmi ces affirmations, laquelle est exacte ? Réponse = la laïcité garantit les mêmes droits aux croyants et aux non-croyants.

En garantissant les mêmes droits aux croyants et aux non-croyants, la laïcité n'est ni une contrainte ni un empêchement. Au contraire, c'est un gage de liberté : liberté d'être croyant ou pas, d'avoir une religion ou pas, de changer de religion ou pas. . .
 En France, la religion est une affaire personnelle : le principe politique de séparation des Églises et de l'État, adopté en 1905, est intégré à la Constitution française depuis 1946.
 L'État garantit à chacun la liberté de conscience et de culte, avec les mêmes droits pour tous. On peut donc être croyant ou non-croyant, être laïque et athée, mais chacun doit respecter les principes et les valeurs de la République. On peut même exprimer sa religion, à condition de respecter l'ordre public et la liberté d'autrui, et de ne pas user de violence ou de manipulation mentale pour chercher à convaincre : le prosélytisme abusif est interdit.

ENCADRÉ

Article 1 de la Constitution de 1958

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction de sexe, d'origine ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. [. . .] »

Héritière de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, la Constitution de 1958 définit les règles de gouvernement de la V^e République, la nôtre.

Le premier article en énonce les caractéristiques : *indivisible car la loi est la même pour tous sur tout le territoire ; laïque car État et organisations religieuses sont séparés ; démocratique car c'est le peuple qui gouverne via ses représentants élus ; sociale car chacun a droit à une éducation, un logement, un emploi, une prise en charge médicale.*

RESSOURCES GÉNÉRALES

- **OBSERVATOIRE DE LA LAÏCITÉ**
<https://www.gouvernement.fr/observatoire-de-la-laicite>
- **ÉDUSCOL - La laïcité à l'école**
<http://eduscol.education.fr/pid23591/la-laicite-a-l-ecole.html>
- **ÉDUSCOL - Les valeurs de la République**
<http://eduscol.education.fr/cid46702/les-valeurs-de-la-republique.html>
- **ÉDUSCOL - L'enseignement moral et civique dans la classe, dans l'école et dans l'établissement**
<http://eduscol.education.fr/cid92405/l-emc-dans-ecole-dans-etablissement.html>
- « **LA LAÏCITÉ EN QUESTIONS** » - Exposition de la BNF
<http://classes.bnf.fr/laicite/>
- **VIDÉO « La laïcité en 3 minutes, ou presque... » (association Coexister)**
 À retrouver sur Youtube ou Vimeo

QUELQUES DATES IMPORTANTES DE LA LAÏCITÉ EN FRANCE



expo?quiz LA LAÏCITÉ, PARLONS-EN !

RENTÉE 1886



LA LAÏCITÉ EN FRANCE

La loi du 9 décembre 1905 définit le cadre général de la laïcité en France.

QUESTION 2

Quels en sont les grands principes ?

- séparation des Églises et de l'État
- liberté de croire ou de ne pas croire
- égalité de tous devant la loi
- liberté d'avoir une religion, d'en changer, de ne pas ou de ne plus en avoir
- financement des cultes par l'État

UNE LONGUE HISTOIRE

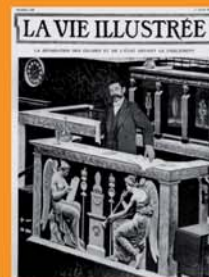
QUESTION 3

Avant la loi de 1905, d'autres textes et lois ont concouru à l'avènement de la laïcité. Lesquels ?

- la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789
- le Code civil napoléonien (1804)
- les lois Jules Ferry et René Goblet relatives à l'école (1881, 1882, 1886)

La loi de 1905, une histoire mouvementée

Avant la Révolution française, l'Église catholique tient un rôle central dans la vie publique. Après 1789, ce rôle est remis en question, ce qui provoque des troubles et des conflits. En 1801, les esprits s'apaisent avec l'adoption du Concordat. Mais les oppositions demeurent et les conflits rejaillissent. Ils prennent fin en 1905, avec la loi qui fait de la République française une république laïque.





PROBLÉMATIQUES

- Comprendre que la laïcité s'inscrit dans l'histoire de France
- S'informer sur l'histoire de la loi de 1905
- Analyser ce qu'elle recouvre

PISTES D'ÉCHANGES AUTOUR DE L'ILLUSTRATION

Quel bâtiment est représenté ici ? Est-ce le nom habituel ? *On parle d'écoles publiques ou privées aujourd'hui.*

Qui sont les personnages à gauche et à droite de l'entrée ? Que font-ils ?

Pourquoi le garçon se fait-il traîner par son papa ?

Pourquoi le curé résiste-t-il à la poussée de Marianne ?

À quel moment se déroule cette scène ? Que signifie l'année 1886 pour l'école publique française ? *La loi Goblet de 1886 confie à un personnel exclusivement laïque l'enseignement dans les écoles publiques.*

QUESTION 2

La loi du 9 décembre 1905 définit le cadre général de la laïcité en France. Quels en sont les grands principes ? Réponses = séparation des Églises et de l'État; liberté de croire ou de ne pas croire; égalité de tous devant la loi; liberté d'avoir une religion, d'en changer, de ne pas ou de ne plus en avoir.

La loi du 9 décembre 1905, ou plus précisément « loi concernant la séparation des Églises et de l'État », précise le cadre général de son application, ses grands principes. Les quatre premiers présentés ici se rattachent au 1^{er} article : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes... » Le dernier, lui, est en contradiction avec l'article 2 : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. » Toutefois, il y a des exceptions, comme en Alsace-Moselle (voir encadré à droite).

QUESTION 3

Avant la loi de 1905, d'autres textes et lois ont concouru à l'avènement de la laïcité, lesquels ? Réponses = la DDHC de 1789 et les lois relatives à l'école.

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 est le premier texte officiel à affirmer la liberté de conscience et celle de culte : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses... », énonce l'article 10.

Les lois sur l'école apportent elles aussi leur part à la laïcité. Celles de Jules Ferry instaurent la gratuité de l'enseignement primaire dans les écoles publiques (1881), puis l'obligation scolaire de 6 à 13 ans et la neutralité religieuse des programmes (1882). Celle de René Goblet confie l'enseignement à un personnel laïque (1886).

Quant au Code civil de 1804 — ou Code Napoléon —, c'est un recueil, établi par des avocats et non des clercs, qui regroupe les lois civiles valables pour tous, sans distinction de religion.

ENCADRÉ

La loi de 1905, une histoire mouvementée

« Avant la Révolution française, l'Église catholique tient un rôle central dans la vie publique. Après 1789, ce rôle est remis en question, ce qui provoque des troubles et des conflits. En 1801, les esprits s'apaisent avec l'adoption du Concordat. Mais les oppositions demeurent et les conflits rejaillissent. Ils prennent fin en 1905, avec la loi qui fait de la République française une république laïque. »

Avant 1789, l'Église catholique joue un grand rôle : dans le royaume de France, il faut être de la religion du roi, c'est-à-dire catholique. Les confessions juive et protestante sont toutefois tolérées.

Après 1789, les partisans d'un ordre nouveau qui séparera le religieux du politique s'opposent — parfois avec violence — à ceux de l'ordre ancien.

En 1801, le Concordat apaise un peu la discorde : ce traité international avec la papauté (complété par les articles organiques concernant trois autres cultes : deux cultes protestants et le culte israélite) reconnaît que le catholicisme est la religion de la majorité des Français, mais qu'il n'est plus obligatoire.

Le 9 décembre 1905, la loi de séparation des Églises et de l'État sonne la fin du Concordat, à quelques exceptions près (voir ci-dessous). Elle fait de la France une République laïque, en établissant qu'il n'y a pas de lien entre le fait d'être français et le fait d'avoir ou pas une religion.

L'EXCEPTION DE L'ALSACE ET LA MOSELLE

En Alsace et en Moselle, les prêtres, rabbins et pasteurs ainsi que l'entretien des bâtiments sont payés par l'État. Dans les écoles publiques, un enseignement religieux est donné. Cette exception tient au fait que les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle n'étaient pas français en 1905 et qu'ils sont restés sous le régime du Concordat.

VISUEL



Page de couverture de *La Vie illustrée* du 7 avril 1905 représentant Aristide Briand, fervent défenseur et rapporteur du projet de loi de la séparation des Églises et de l'État devant le Parlement, au début des discussions.

- ① Le grand manitou (mythologie nord-amérindienne)
- ② Un korrigan (tradition celtique)
- ③ Jupiter (mythologie romaine)
- ④ Athéna (mythologie grecque)
- ⑤ Anubis (mythologie égyptienne)
- ⑥ Huitzilopochtli (mythologie aztèque)
- ⑦ Odin (mythologie nordique)

3

EXPO ? QUIZ LA LAÏCITÉ, PARLONS-EN !

ÉTATS ET RELIGIONS

Dans certains pays, État et religions sont séparés. Dans d'autres pays, il y a des religions d'État ou des religions officielles. Au XVIII^e siècle en France, avant la Révolution de 1789, le catholicisme était la religion du roi et du royaume.

QUESTION 4 ?

Quelle place avaient les autres religions ?

- Elles étaient à égalité et avaient le même statut.
- Elles étaient interdites.
- Elles étaient tolérées.
- Elles étaient tantôt interdites, tantôt tolérées.

Fêtes religieuses

Beaucoup de jours fériés correspondent à des fêtes religieuses catholiques. En 1905, ils ont failli être supprimés au nom de la laïcité. Mais les ouvriers, qui luttaient pour diminuer leur temps de travail, se sont opposés à la mesure et ils ont obtenu gain de cause : religieux ou pas, ces jours fériés ont été conservés. Depuis la loi de 2004, au sein des établissements scolaires, des autorisations d'absence sont, en principe, accordées à l'occasion des grandes fêtes religieuses non intégrées dans le calendrier officiel des jours fériés et aucun examen important ne doit être organisé ces jours-là.

LA LAÏCITÉ DANS LE MONDE

Il n'y a pas qu'en France que la laïcité est inscrite dans la Constitution. C'est également le cas d'autres pays du monde.

QUESTION 5 ?

Lesquels dans la liste suivante ?

- l'Inde
- le Sénégal
- les États-Unis
- la Turquie

Création et conception le moutard www.lemoutard-expos.fr - 09.2018



PROBLÉMATIQUES

- L'intolérance religieuse dans l'histoire de France
- Comprendre que la laïcité n'a pas le même sens partout
- Comprendre que le calendrier des jours fériés est un héritage du passé

PISTES D'ÉCHANGES AUTOUR DE L'ILLUSTRATION

Qui sont ces personnages? Représentent-ils des religions passées ou actuelles? Pourquoi la déesse regrette-t-elle de n'avoir pas connu la laïcité? Quel rôle aurait-elle pu jouer? Quelle conséquence aurait-il pu y avoir pour les divinités? Et vous, quels types de croyances ou de religions connaissez-vous (existants ou ayant existé)? L'occasion de rappeler ce que sont les grandes religions monothéistes, polythéistes... (voir encadré). Qu'ont-elles en commun? En quoi se différencient-elles?

QUESTION 4

[...] Quelle place avaient les autres religions?

Réponse = elles étaient tantôt interdites, tantôt tolérées.

Avant la Révolution de 1789, le catholicisme est la religion officielle d'une France considérée comme « la fille aînée de l'Église ».

Le judaïsme, présent depuis l'époque gallo-romaine, est d'abord toléré, puis interdit et les juifs subissent discriminations et persécutions.

Le protestantisme est, dès son apparition en France (début xv^e s.), combattu (guerres civiles), puis toléré (Édit de Nantes, 1585, Henri IV) avant d'être interdit (révocation de l'Édit de Nantes, 1685, Louis XIV), ce qui oblige les protestants à être clandestins ou à fuir.

En 1787, Louis XVI met fin aux persécutions et, en 1789, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen établit la liberté de culte (art. 10 : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses [...] »).

QUESTION 5

[...] la laïcité est inscrite dans la Constitution. C'est également le cas d'autres pays du monde. Lesquels dans la liste suivante? Réponses = l'Inde, le Sénégal et la Turquie

Bien que la séparation État-religions soit inscrite dans la Constitution américaine depuis 1787, les présidents des États-Unis nouvellement élus jurent sur un livre sacré — la Bible, mais cela pourrait être le Coran — de respecter leur fonction et ils terminent leurs discours par la formule : « God bless the United States of America » (« Dieu bénisse les États-Unis d'Amérique »).

Le Sénégal s'est constitué, dès son indépendance en 1960, en « république laïque, démocratique et sociale. [...] Elle respecte toutes les croyances ».

La Turquie est une république laïque, depuis sa fondation en 1923 par Mustafa Kemal Atatürk. La liberté de conscience est reconnue mais la religion dominante est l'islam.

L'Inde est une république démocratique depuis son indépendance en 1947. Sécularisée en 1976, elle est laïque, mais hindous (majoritaires), musulmans, chrétiens ont le droit de se conformer à leurs lois religieuses, tout en respectant la loi de l'État.

ENCADRÉ

Fêtes religieuses

« Beaucoup de jours fériés correspondent à des fêtes religieuses catholiques. En 1905, ils ont failli être supprimés au nom de la laïcité. Mais les ouvriers, qui luttèrent pour diminuer leur temps de travail, se sont opposés à la mesure et ils ont obtenu gain de cause : religieux ou pas, ces jours fériés ont été conservés. Depuis la loi de 2004, au sein des établissements scolaires, des autorisations d'absence sont, en principe, accordées à l'occasion des grandes fêtes religieuses non intégrées dans le calendrier officiel des jours fériés et aucun examen important ne doit être organisé ces jours-là. »

Noël, Pâques, Pentecôte... beaucoup de nos jours fériés sont des survivances de la France catholique.

Aujourd'hui, certains plaident pour ajouter d'autres jours fériés correspondant à des fêtes religieuses : le Yom Kippour juif et l'Aïd el-Kebir musulman, par exemple.

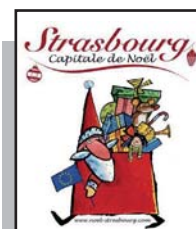
D'autres disent aussi que le 9 décembre, qui est la Journée nationale de la laïcité, mériterait le même sort.

LES RELIGIONS

En France, plusieurs religions sont pratiquées : le judaïsme (religion des juifs), le christianisme (celle des chrétiens : catholiques, protestants et orthodoxes), l'islam (celle des musulmans), le bouddhisme (celle des bouddhistes)... Les trois premières reconnaissent l'existence d'un dieu unique, ces religions sont monothéistes. Le bouddhisme est à part, il n'affirme pas l'existence d'un pouvoir surnaturel, mais repose aussi sur des pratiques et croyances précises.

Quant aux religions polythéistes (qui croient en plusieurs dieux), beaucoup ont disparu (chez les Égyptiens, les Celtes, etc.). Toutefois, certaines existent encore, comme l'animisme (en Afrique, Océanie...) ou l'hindouisme (en Inde).

VISUEL



Dans cette affiche, aucune représentation religieuse : le marché est plus important que la fête religieuse, pourtant majeure pour les chrétiens. Dans les faits, célébrer Noël est devenu une tradition qui dépasse le cercle de la religion chrétienne.



SERVICES PUBLICS

Le principe de neutralité dans les services publics peut varier.

Ces affirmations sont-elles vraies ou fausses ?



a) Celles et ceux qui travaillent pour les services publics doivent être neutres :

- Vrai
- Faux

b) Cette neutralité est également imposée aux usagers de ces services :

- Vrai
- Faux

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dans la rue, les transports en commun, les centres commerciaux... il est possible de porter des tenues ou des signes religieux. En revanche, la loi du 11 octobre 2010 interdit de dissimuler son visage.



Qu'est-il défendu de porter ?

- un casque de moto intégral sans être sur son véhicule
- un voile intégral
- une casquette
- une cagoule

Liberté de culte et aumôneries

Comment pratiquer son culte lorsqu'on est hospitalisé ou emprisonné ? La loi de 1905, qui « garantit le libre exercice des cultes », l'a prévu : pour ces personnes dites « empêchées », il existe des aumôneries dont les frais sont pris en charge par les pouvoirs publics. Il en va de même pour les pensionnaires d'établissements scolaires publics comportant un internat et pour les militaires.





PROBLÉMATIQUES

- Comprendre le principe de neutralité dans les services publics
- Distinguer service public et espace public
- Comprendre que l'État permet l'exercice des cultes

PISTES D'ÉCHANGES AUTOUR DE L'ILLUSTRATION

Où se situe la scène? Pourquoi de tels messages, dans quel but? Cette situation vous semble-t-elle poser problème? Pourquoi? Que semblent penser les personnages d'une telle profusion de « promos »? Pourquoi le garçon parle-t-il de prosélytisme? Qu'est-ce que c'est? *Le prosélytisme, c'est le fait de chercher à rallier à sa cause, de recruter des adeptes (religions, opinions politiques ou syndicales...).* Quel rapport avec la religion? *Le prosélytisme religieux est autorisé (on peut exprimer sa foi dans les espaces publics), toutefois, le prosélytisme abusif (c'est-à-dire qui comprend une contrainte ou une pression) peut être sanctionné (notamment dans le cadre professionnel ou auprès de mineurs).*

QUESTION 6

Ces affirmations sont-elles vraies ou fausses? a) Celles et ceux qui travaillent pour les services publics doivent être neutres. Réponse = vrai; b) Cette neutralité est également imposée aux usagers de ces services. Réponse = faux.

Les services publics (sécurité sociale, santé, enseignement, justice, police, défense, etc.) ont pour vocation de servir l'intérêt général. Gérés ou contrôlés par l'autorité publique (État, communes, départements, régions), ils ont pour obligation la laïcité et la neutralité.

Le principe de neutralité s'applique strictement aux employés (ou agents) des services publics. Cela signifie qu'ils ne doivent pas exprimer de conviction religieuse, ni porter de signe d'appartenance religieuse, même discret.

Les usagers, eux, sont libres sauf dans les écoles, collèges et lycées où les élèves ne peuvent porter que des signes discrets, conformément à la loi du 15 mars 2004 « encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics ».

QUESTION 7

[...] **La loi du 11 octobre 2010 interdit de dissimuler son visage. Qu'est-il défendu de porter?**

Réponses = un casque de moto intégral sans être sur son véhicule, un voile intégral et une cagoule.

Dans l'espace public, chacun est libre de porter les tenues et signes religieux de son choix. À cette obligation près : avoir le visage découvert (loi du 11 octobre 2010) pour des raisons de sécurité publique. Le port d'un masque, d'un voile intégral (niqab, burqa), d'une cagoule ou d'un casque de moto intégral sans être sur son véhicule est donc interdit.

ENCADRÉ

Liberté de culte et aumôneries

Comment pratiquer son culte lorsqu'on est hospitalisé ou emprisonné? La loi de 1905, qui « garantit le libre exercice des cultes », l'a prévu : pour ces personnes dites « empêchées », il existe des aumôneries dont les frais sont pris en charge par les pouvoirs publics. Il en va de même pour les pensionnaires d'établissements scolaires publics comportant un internat et pour les militaires.

Qu'elles soient hospitalisées, emprisonnées ou pensionnaires dans un internat, les personnes, dites « empêchées », ne peuvent se déplacer pour pratiquer leur culte.

Parce que la loi de 1905 engage la République à « assurer le libre exercice des cultes » (art. 1), les établissements publics (hôpitaux, prisons, collèges et lycées, armée...) proposent des aumôneries et les pouvoirs publics en assument les frais : ce sont eux qui indemnisent les aumôniers (sauf dans le cadre scolaire).

Les aumôneries sont des services animés par des aumôniers chargés de l'instruction et de la pratique religieuses. Autrefois, les aumôniers étaient principalement des prêtres. Aujourd'hui, il y a aussi des pasteurs, des rabbins, des imams.

VISUEL



La loi du 11 octobre 2010 interdit la dissimulation du visage dans l'espace public. Cette loi ne se fonde pas sur le principe de laïcité, mais sur les principes de sécurité et d'interaction sociale. Dans la circulaire d'application, cette interdiction est présentée comme une façon de « réaffirmer solennellement les valeurs de la République et les exigences du vivre-ensemble ». La loi interdit « le port de cagoules, de voiles intégraux (burqa, niqab...), de masques ou de tout autre accessoire ou vêtement ayant pour effet, pris isolément ou associé avec d'autres, de dissimuler le visage », sous peine d'une amende et/ou d'un stage de citoyenneté.

Extrait de « Valeurs de la République et laïcité », kit pédagogique de formation du CGET

ESPACE PUBLIC

L'espace public, c'est l'ensemble des lieux fréquentés par tous. À savoir la voie publique (rues, places, parcs, etc.), les espaces ouverts au public (commerces, salles de spectacle, etc.) et ceux affectés à des services publics (hôpital, poste, bibliothèque, etc.).

EXPO?QUIZ LA LAÏCITÉ, PARLONS-EN !



DISCRIMINATION

La religion est l'un des critères de discrimination définis par la loi.

Si l'on est victime d'une discrimination, qu'est-il possible de faire ?

- rien, la discrimination existera toujours
- porter plainte
- signaler le fait au Défenseur des droits
- contacter l'Observatoire de la laïcité
- en parler à une association de lutte contre les discriminations



MANIFESTER SES CONVICTIONS

Un croyant peut prier chez lui, dans son église, sa mosquée, son temple, sa synagogue... Il peut même, dans une certaine mesure, le faire dans une rue, un jardin public.

Une manifestation à caractère religieux est-elle autorisée dans l'espace public ?

- Non, c'est interdit.
- Oui, si une autorisation a été accordée par la préfecture.
- Oui, en toutes circonstances.



Le bureau central des cultes

Le bureau central des cultes relève de l'autorité du ministère de l'intérieur. Il entretient des relations suivies avec les autorités religieuses et il est chargé de l'application de la loi de 1905. La religion n'étant pas seulement une affaire privée mais se pratiquant dans des espaces publics et collectivement, le ministère de l'Intérieur veille à ce que ces pratiques ne remettent pas en cause l'ordre républicain ou ne créent pas de troubles à l'ordre public.





PROBLÉMATIQUES

- **Savoir que la religion est l'un des critères de discrimination définis par la loi**
- **Comprendre que la laïcité n'empêche pas la pratique des religions**
- **Comprendre qu'on peut manifester ses convictions dans la limite de la loi, liée à l'ordre public et à la protection des droits et libertés d'autrui**

PISTES D'ÉCHANGES AUTOUR DE L'ILLUSTRATION

Dans quel cadre se déroule la situation ? Que reprochent les élèves au professeur d'EPS ? Pourquoi ce dernier est-il surpris ? Que pensez-vous de ce que disent les élèves ? Pourquoi tiennent-ils ce type de propos ? Les arguments formulés par les élèves vous paraissent-ils valables ? Leur propos a-t-il vraiment un lien avec la religion ?

QUESTION 8

La religion est l'un des critères de discrimination définis par la loi. Si l'on est victime d'une discrimination, qu'est-il possible de faire ? Réponses = porter plainte ; signaler le fait au Défenseur des droits ; en parler à une association de lutte contre les discriminations.

Au nom de l'égalité et de la liberté de culte inhérentes à la République française, la religion est un critère de discrimination défini par la loi : art. 225-1 du code pénal (voir encadré). Pour se défendre d'une discrimination, chacun peut porter plainte et/ou en parler à une association pour trouver de l'aide, des conseils et/ou s'adresser au Défenseur des droits : c'est un organisme public habilité, entre autres affectations, à lutter contre les discriminations et à promouvoir l'égalité (voir visuel). Quant à l'Observatoire de la laïcité (p. 23), qui est une instance consultative de l'État, il peut être saisi sur des faits ayant trait à l'application du principe de laïcité ou de la liberté de religion, mais son rôle n'inclut pas de juger d'une discrimination.

QUESTION 9

Une manifestation à caractère religieux est-elle autorisée dans l'espace public ? Réponse = oui, si une autorisation a été accordée par la préfecture.

En vertu du droit français (liberté de culte et laïcité) et du droit européen et international, chacun peut manifester ses convictions religieuses dans l'espace public. Dans la mesure où cela ne crée pas d'atteinte « à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui ».

Les manifestations de plus grande ampleur, type processions, par exemple, sont obligatoirement soumises à une demande d'autorisation préalable, déposée auprès du maire ou de la préfecture selon les cas.

L'autorisation peut être refusée si des troubles à l'ordre public sont redoutés.

Les manifestations relevant de la coutume (processions du 15 août, procession de la Sanch à Perpignan, ostensions limousines...) ne sont pas tenues à une déclaration préalable.

ENCADRÉ

Le bureau central des cultes

« Le bureau central des cultes relève de l'autorité du ministère de l'Intérieur. Il entretient des relations suivies avec les autorités religieuses et il est chargé de l'application de la loi de 1905. La religion n'étant pas seulement une affaire privée mais se pratiquant dans des espaces publics et collectivement, le ministère de l'Intérieur veille à ce que ces pratiques ne remettent pas en cause l'ordre républicain ou ne créent pas de troubles à l'ordre public. »

Le bureau central des cultes (BCC) a été créé en 1920 pour assurer les relations entre un État laïque et les autorités religieuses.

Il est en relation régulière avec les représentants des six grands cultes existant en France : l'Église catholique, le Consistoire israélite de Paris (créé en 1808), la Fédération protestante de France (créée en 1905), l'Union bouddhiste de France (créée en 1986), l'Assemblée des évêques orthodoxes de France (créée en 1997), le Conseil français du culte musulman (créé en 2003).

Le BCC suit l'observation des règles laïques (annulation de subventions illégales...) et la police administrative des cultes (ordre public pour les processions, etc.). Il veille à l'application du régime concordataire en Alsace-Moselle.

VISUEL



Le Défenseur des droits lutte contre les discriminations et favorise un égal accès de tous et toutes aux droits. Toute personne victime d'une discrimination, directe ou indirecte, peut s'adresser au Défenseur des droits. L'auteur présumé de cette discrimination peut être une personne privée (un individu) ou publique (une association, une entreprise...). Un formulaire pour saisir le Défenseur est disponible en ligne ainsi que les coordonnées des délégués territoriaux, répartis sur l'ensemble du territoire français. En savoir plus : www.defenseurdesdroits.fr

DISCRIMINATION

Une discrimination est une inégalité de traitement infligée à une personne ou à un groupe de personnes. Elle peut se produire, par exemple, à l'occasion d'une demande d'inscription, d'accès à un stage, une école, un emploi, un logement...

La loi française compte 25 critères de discrimination (au 1^{er} juillet 2018 — chiffre évolutif), ce qui constitue un dispositif très complet en matière de lutte contre les discriminations.

EXPO?QUIZ LA LAÏCITÉ, PARLONS-EN !



À L'ÉCOLE

Du CP à la terminale, les programmes scolaires visent à former des êtres capables de penser par eux-mêmes. L'école se doit d'apporter à chacun des connaissances vérifiables scientifiquement.

QUESTION 10

Que peut-on aborder à l'école publique en matière de religions ?

- l'instruction religieuse
- l'histoire des religions et leur influence dans les arts et la culture
- seulement les religions qui ne sont plus pratiquées aujourd'hui

CANTINES SCOLAIRES

Dans les écoles publiques, les cantines scolaires, qui sont un service public facultatif, ont pour mission de proposer des repas équilibrés aux élèves demi-pensionnaires.

QUESTION 11

Sont-elles tenues de satisfaire des demandes à caractère religieux ?

- oui
- non

Les signes religieux à l'école

La loi de 2004 interdit le port de tenues ou de signes religieux par lesquels les élèves manifestent ostensiblement leur appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics. Ainsi, il est strictement interdit de porter une kippa, un foulard islamique, une grande croix, un turban sikh... Cette interdiction s'applique aux élèves mais pas à leurs parents. Quant au personnel travaillant dans l'établissement, il est soumis à une stricte obligation de neutralité.





PROBLÉMATIQUES

- Comprendre l'enjeu et l'importance de la laïcité à l'école
- Connaître la charte de la laïcité à l'école et savoir ce qu'elle recouvre

PISTES D'ÉCHANGES AUTOUR DE L'ILLUSTRATION

- Où se trouve-t-on ?
- Au vu de la question posée au tableau, de quel cours s'agit-il ?
- Que symbolise le nuage ?
- Pourquoi la voix formule-t-elle ce commentaire ?
- Pourquoi le professeur et les élèves sont-ils surpris ?
- En quoi cette situation est-elle humoristique ?

QUESTION 10

Que peut-on aborder à l'école publique en matière de religions ? Réponse = l'histoire des religions et leur influence dans les arts et la culture.

Bien que laïque depuis 1881-1882, l'école publique a intégré l'enseignement des faits religieux dans ses programmes scolaires. C'est ainsi que peuvent être étudiés des extraits de grands textes religieux, des œuvres d'art, etc. afin de mieux comprendre l'influence des religions sur les arts et la culture et d'appréhender la diversité des visions du monde.

Cette approche, qui enrichit les connaissances des élèves, vise à leur donner une culture générale commune, à aiguïser leur esprit critique, dans le respect des convictions de chacun et dans le cadre de la laïcité.

QUESTION 11

[...] Les cantines scolaires, qui sont un service public facultatif, ont pour mission de proposer des repas équilibrés aux élèves demi-pensionnaires. Sont-elles tenues de satisfaire des demandes à caractère religieux ? Réponse = non.

Dans les établissements scolaires publics, la restauration est un service facultatif qui est à la charge de la commune dans les écoles, du département dans les collèges ou de la région dans les lycées.

Les cantines scolaires sont libres de composer leurs menus. Si elles doivent fournir une alimentation équilibrée, elles ne sont pas tenues de satisfaire des demandes à caractère religieux, type halal ou casher.

Dans la plupart des cantines, des menus diversifiés, sans viande ou sans porc, sont proposés, ce qui n'est pas une obligation : en 2002, le Conseil d'État a considéré que le défaut de menus de substitution n'est pas une discrimination.

Les cantines scolaires ne peuvent proposer des menus halal ou casher : la certification, payante, est faite par des autorités religieuses et cela reviendrait à verser de l'argent public à des cultes, ce qui serait contradictoire avec la loi de 1905.

ENCADRÉ

Les signes religieux à l'école

La loi de 2004 interdit le port de tenues ou de signes religieux par lesquels les élèves manifestent ostensiblement leur appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics. Ainsi, il est strictement interdit de porter une kippa, un foulard islamique, une grande croix, un turban sikh... Cette interdiction s'applique aux élèves mais pas à leurs parents. Quant au personnel travaillant dans l'établissement, il est soumis à une stricte obligation de neutralité.

Au nom de la laïcité et du respect des autres, il est demandé à chaque élève d'être discret sur les signes religieux qu'il aime porter.

Les parents, eux, ne sont pas soumis à cette obligation, ainsi le veut la loi. Toutefois, les exigences liées au bon fonctionnement du service peuvent conduire les chefs d'établissements à leur recommander de s'abstenir de manifester leur appartenance religieuse lors de sorties scolaires.

Quant au personnel, il est soumis à une stricte neutralité (voir p. 15).

En cas d'infraction à la règle, un dialogue entre le chef d'établissement et l'élève et sa famille est organisé afin que soit compris le bien-fondé de cette disposition. Faute de quoi, en recours ultime, c'est le renvoi.

VISUEL



La Charte de la laïcité à l'école a été élaborée à l'intention des personnels, des élèves et de l'ensemble de la communauté éducative.

Elle explicite le sens et les enjeux du principe de laïcité, sa solidarité avec la liberté, l'égalité et la fraternité, dans la République et dans le cadre de l'école.

Pour plus d'informations, consultez le site Éduscol : <http://eduscol.education.fr/cid46673/ressources-nationales.html#lien1>

RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

LA CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE EXPLIQUÉE AUX ENFANTS

Milan Presse et la Ligue de l'enseignement se sont associés pour créer, en 2014, la charte de la laïcité à l'école expliquée aux enfants.

- Visuel à télécharger sur le site de la BNF :

<http://classes.bnf.fr/laicite/telecharger/Charte-laicite-Milan.jpg>

- Une fiche pédagogique est à disposition sur le site de la Ligue de l'enseignement :

<https://laligue.org/charte-de-la-laicite-a-lecole-expliquee-aux-enfants/>

expo?quiz LA LAÏCITÉ, PARLONS-EN !



ACTIVITÉS SPORTIVES

Dans le cadre du cours d'éducation physique et sportive (EPS), des adolescentes refusent d'être encadrées par un homme.

Leur demande est-elle recevable ?

- oui
- non



AU TRAVAIL

Un employeur peut-il interdire le port de signes religieux dans une entreprise privée ?

- Oui, comme dans le secteur public.
- Oui, si c'est justifié pour des raisons de sécurité, d'hygiène ou de bon fonctionnement.
- Oui, si le règlement intérieur le prévoit.



Athée, agnostique, libre penseur et croyant

La liberté de conscience donne le droit à chacun de choisir ses propres convictions et croyances. Un **libre penseur** adopte un mode de pensée et d'action qui ne se réfère pas à des postulats spirituels, philosophiques... mais se fie à ses propres expériences, à la logique et la raison. Un **athée** et un **agnostique** vivent hors de toute religion. Le premier est convaincu de l'inexistence d'un dieu. Le second pense qu'on ne peut pas savoir s'il existe une divinité religieuse ou non. Quant au **croyant**, c'est, par définition, quelqu'un qui croit en un ou plusieurs dieux.



Affiche lauréate du Prix de la laïcité de la République française, décerné par l'Observatoire de la laïcité aux étudiants de l'école d'art Brassart de Tours (création : Julien Micheau).



PROBLÉMATIQUES

- Comprendre les problèmes soulevés par le non-respect de la laïcité
- Définir les termes « athée », « agnostique », « libre penseur » et « croyant »
- Savoir qu'on est libre d'exprimer ses croyances dans une entreprise privée, mais que des restrictions (rigoureusement justifiées) peuvent être imposées

PISTES D'ÉCHANGES AUTOUR DE L'ILLUSTRATION

Dans quel cadre se trouve les personnages ?
 Quels problèmes peuvent être rencontrés par le personnel soignant ?
 Quelle(s) réponse(s) pourrait-on apporter au dernier personnage qui demande : « On les soigne ou on ne les soigne pas ? »

QUESTION 12

Dans le cadre du cours d'éducation physique et sportive (EPS), des adolescentes refusent d'être encadrées par un homme. Leur demande est-elle recevable ? Réponse = non.

Rien ne peut justifier le refus d'une activité d'EPS, ou de n'importe quelle autre discipline. Les cours et leurs contenus font partie des programmes scolaires et sont obligatoires, ce qui est rappelé dans le règlement intérieur de l'établissement.

La laïcité implique l'égalité filles-garçons et la mixité, une règle de la vie en groupe que chaque élève doit accepter en regardant l'animateur comme un professionnel et non seulement comme un homme.

QUESTION 13

Un employeur peut-il interdire le port de signes religieux dans une entreprise privée ? Réponse = oui, si c'est justifié pour des raisons de sécurité, d'hygiène ou de bon fonctionnement ; oui, si le règlement intérieur le prévoit.

Dans une entreprise de droit privé, c'est le Code du travail qui s'applique et non, comme dans le secteur public (voir p. 15), la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État.

La liberté de religion est reconnue au salarié dans l'entreprise, mais des restrictions peuvent être apportées et le salarié doit s'y conformer. Par exemple, il peut lui être demandé de porter des vêtements adaptés à sa tâche pour des raisons de sécurité, de santé ou d'hygiène alimentaire.

Un employeur peut, en raison des intérêts de l'entreprise, prévoir dans le règlement intérieur ou dans une note de service une clause de neutralité lorsque l'employé est en contact avec la clientèle. Cette clause est applicable à toutes les convictions et toutes les personnes sur ce poste. Si un salarié la refuse, l'employeur doit, dans la mesure du possible, lui proposer un autre poste où il ne sera pas en contact avec les clients, plutôt que de procéder à son licenciement.

Pour les entreprises privées qui gèrent un service public, c'est le principe de neutralité qui s'applique car elles représentent alors l'administration publique (voir p. 15).

Quant aux demandes de congé pour fête religieuse ou d'aménagement horaire pour pratique religieuse, c'est à l'employeur d'en décider : il n'y a pas d'obligation légale.

ENCADRÉ

Athée, agnostique, libre penseur et croyant

La liberté de conscience donne le droit à chacun de choisir ses propres convictions et croyances. Un libre penseur adopte un mode de pensée et d'action qui ne se réfère pas à des postulats spirituels, philosophiques... mais se fie à ses propres expériences, à la logique et à la raison. Un athée et un agnostique vivent hors de toute religion. Le premier est convaincu de l'inexistence d'un dieu. Le second pense qu'on ne peut pas savoir s'il existe une divinité religieuse ou non. Quant au croyant, c'est, par définition, quelqu'un qui croit en un ou plusieurs dieux.

Ces quelques définitions peuvent permettre de lever des confusions, notamment celle qui existe souvent entre laïcité et athéisme.

- La laïcité est un choix politique, un dispositif organisant les relations entre le politique et le religieux. Elle ne prend pas part au débat « pour ou contre les religions ». Elle pose un cadre qui permet à chacun d'avoir et d'exprimer ses propres convictions et croyances. Conçue comme un instrument de paix civile à une époque, pas si lointaine, où la religion était source de conflits et de divisions, la laïcité garantit la liberté de conscience.
- L'athéisme, lui, est un parti pris, une conviction.

VISUEL



Pour promouvoir la laïcité, des étudiants d'une école d'art de Tours (Indre-et-Loire) ont créé 18 affiches. Un travail distingué fin 2015 par le Prix de la laïcité de la République française.

LAÏCITÉ À L'HÔPITAL

De manière générale, les usagers des services publics ne peuvent réclamer un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service au nom d'une religion ou croyance. Cependant, les services publics s'efforcent de prendre en considération les convictions de leurs usagers. Ainsi, un patient ne pourra pas exiger d'être reçu par un homme ou une femme (à l'encontre du bon fonctionnement du service). Et si un patient refuse d'être soigné (sauf urgence médicalement constatée), l'hôpital pourra décider de sa sortie, après lui avoir fait signer un document constatant son refus d'accepter les soins. En revanche, un hôpital public pourra, par exemple, offrir une diversité de choix alimentaires.

En savoir plus : Guide « Laïcité et gestion du fait religieux dans les établissements publics de santé » sur le site de l'Observatoire de la laïcité :

<https://www.gouvernement.fr/observatoire-de-la-laicite>

expo?quiz LA LAÏCITÉ, PARLONS-EN !



LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté d'expression est encadrée par la loi.



Quelle affirmation la caractérise ?

- Elle est sans limite.
- Elle peut être restreinte par la loi.

VIVRE ENSEMBLE

La laïcité est un élément fondamental de la vie collective française. Elle favorise l'accès à une culture commune et au contrat social qui nous réunit au sein de la République.



À votre avis, qu'est-ce qui favorise le plus le vivre-ensemble ?

- être à l'écoute des autres
- lutter contre les discriminations
- favoriser la mixité
- respecter les différences

Événement

**Journée de la laïcité
9 décembre**

La Journée nationale de la laïcité a lieu le 9 décembre, date anniversaire de l'adoption de la loi de séparation des Églises et de l'État le 9 décembre 1905. C'est l'occasion de rappeler les valeurs de la République et l'importance de la laïcité dans l'histoire de notre pays.





PROBLÉMATIQUES

- Comprendre la liberté d'expression
- Comprendre l'importance des mots/des gestes simples au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble

PISTES D'ÉCHANGES AUTOUR DE L'ILLUSTRATION

Où se trouve-t-on ?

Que présente le personnage de gauche ? Qui sont les personnages à droite ? Pourquoi semblent-ils convaincus par le document présenté ?

Qu'a-t-il de moderne, de novateur ?

À qui s'adresse cette forme de présentation ?

Sur quel jeu de mots est-elle basée ?

Le thème proposé paraît-il ainsi plus facile à aborder ?

Et vous, quelles seraient vos idées pour promouvoir la laïcité ?

QUESTION 14

La liberté d'expression est encadrée par la loi. Quelle affirmation la caractérise ? Réponse = elle peut être restreinte par la loi.

La liberté d'expression est une liberté fondamentale formulée dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 (art. 11) et reprise dans la Déclaration universelle des droits humains de 1948 (art. 19).

La liberté d'expression, qui implique le respect d'autrui, comporte de nombreuses interdictions : l'incitation à la haine raciale, religieuse, ethnique ; l'apologie de crimes de guerre ou du terrorisme ; le négationnisme ; la diffamation, l'injure, la calomnie ; la tenue de propos discriminatoires en raison d'orientations sexuelles ou d'un handicap, par exemple.

L'Internet, les réseaux sociaux sont soumis aux mêmes restrictions, au même respect d'autrui.

La liberté d'expression implique la liberté d'association, de réunion, de manifestation. Et la liberté de la presse. À noter : en France, le délit de blasphème n'existe pas, il a été aboli par la Révolution de 1789 et abrogé par le sénat en 2016 en Alsace-Moselle où il existait encore.

QUESTION 15

À votre avis, qu'est-ce qui favorise le plus le vivre-ensemble ?

Parce qu'elle est garante de liberté et de cohésion sociale, la laïcité nous permet de mieux vivre ensemble malgré notre pluralité.

Ciment de la société française, elle repose sur tous les aspects évoqués : l'écoute des autres et le respect des différences qui favorisent leur acceptation ; la lutte contre les discriminations qui séparent et détruisent ; la mixité, notamment fille-garçon, synonyme d'égalité et de liberté.

ENCADRÉ

Journée de la laïcité 9 décembre

La Journée nationale de la laïcité a lieu le 9 décembre, date anniversaire de l'adoption de la loi de la séparation des Églises et de l'État, le 9 décembre 1905. C'est l'occasion de rappeler les valeurs de la République et l'importance de la laïcité dans l'histoire de notre pays.

Depuis 2011, le 9 décembre est la Journée nationale de la laïcité. Si l'initiative est passée inaperçue ou presque à sa création, les attentats de 2015 l'ont renforcée.

À l'occasion de cette journée, les établissements scolaires publics sont incités à organiser des débats, des conférences, à proposer des initiatives pédagogiques. Les parents sont invités à y participer.

Plus d'informations sur le site Éduscol : <http://eduscol.education.fr/cid96047/journee-de-la-laicite-a-l-ecole-de-la-republique.html>

RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

« LA LAÏCITÉ EN QUESTIONS », EXPOSITION DE LA BNF



Panneau extrait de « La laïcité en questions » de la BNF

La Bibliothèque nationale de France met à la disposition de ses publics et de ses partenaires éducatifs et culturels une exposition pédagogique sur le thème de la laïcité.

« La laïcité en questions » est un ensemble de dix affiches qui propose, dans une mise en page graphique, un éclairage sur des notions clés mises en perspective et accompagnées d'une riche iconographie.

À retrouver sur : <http://classes.bnf.fr/laicite/>

L'OBSERVATOIRE DE LA LAÏCITÉ

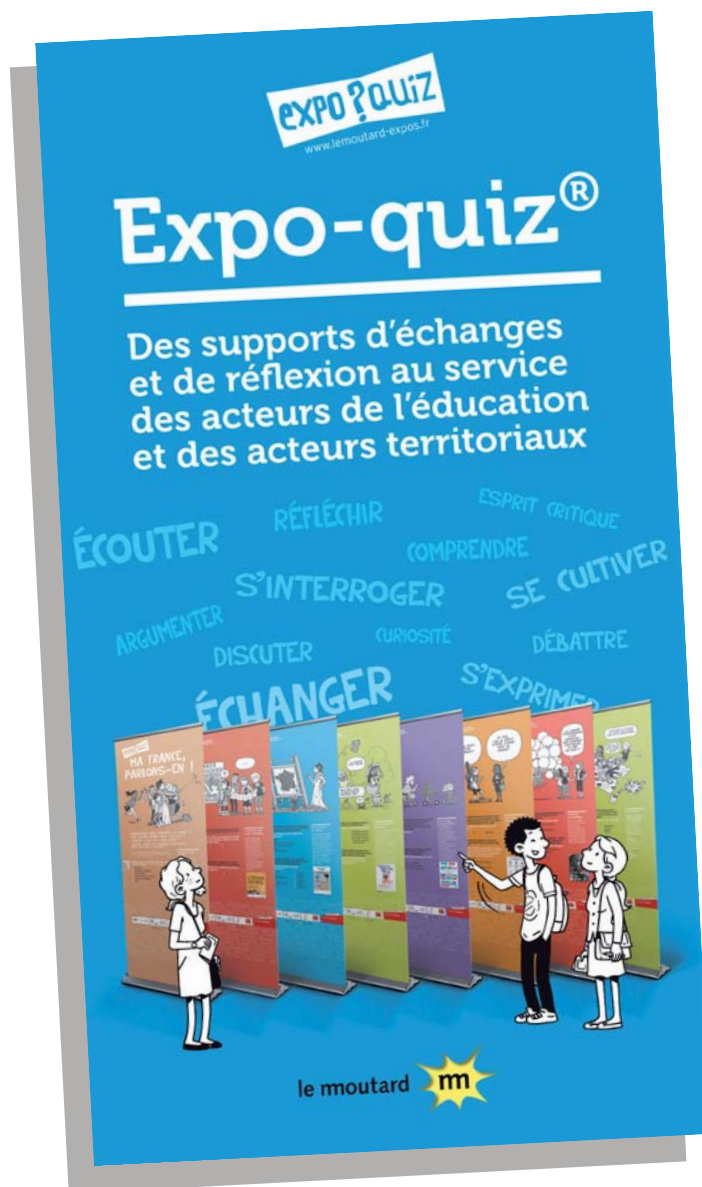
C'est un organisme public indépendant, rattaché aux services du Premier ministre. Son rôle est de conseiller et d'assister le gouvernement sur tout ce qui a trait à la laïcité.

Cette fonction de conseil se double d'une fonction pédagogique auprès des acteurs de terrain (éducateurs, enseignants, animateurs sportifs, etc.) au moyen de formations dédiées à la laïcité, d'édition de guides et autres chartes.

Chaque année, l'Observatoire établit un état des lieux de la laïcité en France et des diverses actions menées pour la promouvoir et la défendre.

En savoir plus : <https://www.gouvernement.fr/observatoire-de-la-laicite>

UNE EXPO-QUIZ®, C'EST QUOI ?



Le catalogue offre à ce jour une quinzaine de thématiques, à découvrir sur :

www.lemoutard-expos.fr

Directeur de publication : Frédéric TOUCHET – Chargées de projet : Anne BAPTISTE, Élodie ROUZÉ – Rédaction : Anne BAPTISTE, Marijo ETCHEMENDY, Élodie ROUZÉ, Frédéric TOUCHET
Illustrations : Nicolas JOURNOUD - Graphisme : Long Island – Relecture orthographique : Claire Mounier - Présidente de l'association AIME/Le Moutard : Guillemette LAFERRERE
Tous droits de reproduction réservés sans l'autorisation de l'éditeur

Une création

le moutard 

Avec le soutien de

bservatoire
de la laïcité



FÉDÉRATION SARTHE
la ligue de
l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire